



## Commune de Cartigny

### Séance du Conseil municipal du 9 mai 2016 PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	J. Loeffel, Président P.-Y. Christen, C. Curchod, Y. Cogne, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, S. Moget, D. Perron, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusés :	P.-A. Pignat, N. Pontinelli
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

---

**Le président** ouvre la séance à 20h30. Il indique que MM. Pontinelli et Pignat sont excusés. Quant à Mme Zäch, elle arrivera un peu plus tard étant donné qu'elle participe à l'assemblée générale de l'ATCR-AIG.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2016

*[Arrivée de M. Perron]*

**Le procès-verbal du 18 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, absent de la dernière séance.**

#### 2. Communications du bureau du Conseil municipal

**Le président** signale que le bureau du Conseil municipal a reçu un courrier de Polijeunes. Il s'agit d'une plate-forme d'expression jeune au sujet des politiques communales.

*« Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Imaginée et élaborée par des jeunes conseillers municipaux aux profils et sensibilités diverses, la plateforme Polijeunes a pour but de permettre aux jeunes de s'exprimer sur la politique en général et les enjeux communaux en particulier. Les jeunes, élus ou non, pourront ainsi proposer leur vision de la politique d'une commune et faire part des projets qu'ils souhaiteraient voir réalisés. D'une part, la plateforme a pour objectif de fournir aux conseillers municipaux une base de projet qui réalisée avec succès dans une commune pourrait être repris dans une autre. De même, les actions, expériences et perceptions des élus municipaux pourront être relatées afin d'en faire profiter le plus grand nombre. D'autre part, Polijeunes permettra de produire des articles de qualité visant à intéresser les jeunes à la politique municipale et à les inciter à s'investir de manière associative ou partisane en faveur de leur commune. Les enjeux politiques communaux ne sont pas*

suffisamment exposés comparativement à ce qu'ils apportent dans le débat politique. Les décisions impactant fortement la vie au jour le jour des citoyens se prennent au niveau municipal et les véritables enjeux de qualité de vie doivent être exposés et discutés. La plateforme est accessible via le lien [www.polijeunes.ch](http://www.polijeunes.ch) et les articles et réactions rédigés par les jeunes peuvent être adressés à l'adresse [polijeunes@gmail.com](mailto:polijeunes@gmail.com).

Nous nous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur, le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Les administrateurs de Polijeunes, Bruno Da Silva, Maxime Walder, Nicolas Fournier et Adrien Rufener, conseillers municipaux ».

### **3. Communications et propositions du maire et des adjointes**

*[aucune communication ou proposition]*

**Le président** indique que le Conseil municipal reviendra sur ce point une fois que Mme Zäch sera arrivée.

### **4. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017**

**Le président** indique que la présente séance est la dernière sous sa présidence. Il s'enquiert maintenant d'éventuelles candidatures à la présidence du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mars 2017.

**Le président** met aux voix la candidature de Mme Dubouloz à la présidence du Conseil municipal.

**Mme Dubouloz** est élue par acclamation présidente du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mars 2017.

**Le président** rappelle que, traditionnellement, c'est le troisième membre du bureau qui est proposé à la vice-présidence du Conseil municipal. Il demande s'il y a d'autres propositions.

**Le président** met aux voix la candidature de M. Pignat à la vice-présidence du Conseil municipal.

**M. Pignat** est élu par acclamation vice-président du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mars 2017.

**Le président** demande s'il y a des propositions pour le nouveau membre du bureau.

**M. George** présente la candidature de M. Cogne qui a été élu pour la première fois au Conseil municipal en 1999. En raison de tout ce qu'il a amené et de tout le travail qu'il a effectué pour la commune de Cartigny, il serait élégant de l'élire comme membre du bureau.

**Le président** met aux voix la candidature de M. Cogne comme membre du bureau.

**M. Cogne** est élu par acclamation comme membre du bureau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mars 2017.

**Le président** félicite Mme Dubouloz, M. Pignat et M. Cogne pour leur élection respective.

## 5. Comptes 2015

### Délibération relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2015

**Le président** rappelle que le Conseil municipal a pris connaissance des comptes 2015 lors de séance d'avril. Entre-temps, les conseillers municipaux ont reçu le rapport de l'organe de contrôle. Il faut préciser que c'est la première fois que la fiduciaire Fidag Audit SA s'en occupe.

**Le président** signale que **M. Cogne** a constaté une erreur dans le premier paragraphe du rapport de la fiduciaire puisque ce n'est pas le conseil administratif qui a établi les comptes, mais l'exécutif.

**M. Perron** fait remarquer qu'il y a également quelques fautes de formes à rectifier.

**Le président** demande si les conseillers municipaux ont d'autres remarques par rapport aux comptes. Puisque tel n'est pas le cas, il propose de passer au vote de la délibération.

*Le Conseil municipal*

**décide**

*par 10 voix, soit à l'unanimité*

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2015.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2015 pour un montant de 3'636'036.09 F aux charges et de 3'639'160.51 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 3'124.42 F.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2015 pour un montant de 11'374.40 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 11'374.40 F.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de 11'374.40 F par l'autofinancement à raison de 592'197.42 F au moyen de la somme de 589'073 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à 3'124.42 F. L'excédent de financement s'élève à 580'823.02 F*
5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 3'124.42 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2015.*
6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2015, totalisant à l'actif un montant de 18'377'561.05 F qui se compose de :*

<i>Patrimoine financier (natures 10 à 13)</i>	<i>10'392'128.39 F</i>
<i>Patrimoine administratif (natures 14 à 17)</i>	<i>7'985'432.66 F</i>
<i>Avances aux financements spéciaux (nature 18)</i>	<i>0.00 F</i>
<i>Découvert (nature 19)</i>	<i>0.00 F</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>18'377.561.05 F</b>

*et au passif un montant de 18'377'561.05 F qui se compose de :*

<i>Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)</i>	<i>337'293.26 F</i>
<i>Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)</i>	<i>6'502'538.95 F</i>

<i>Engagements envers des entités particulières (nature 23)</i>	18'700 F
<i>Provisions (nature 24)</i>	1'381'275.35 F
<i>Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)</i>	120'835.90 F
<i>Fortune nette (nature 29)</i>	10'016'917.59 F
 <i>Total du passif</i>	 18'377'561.05 F

*Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élevaient au 31.12.2015 à 87'544.70 F et de 9'550'000 F concernant un cautionnement en faveur de la BCG signé par la commune, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal les 26 juin 2006, 10 décembre 2007 et 23 février 2009. Un cautionnement complémentaire de 1'200'000 F en faveur du même tiers a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 septembre 2013.*

### **Délibération relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2015 et les moyens de les couvrir**

*Le Conseil municipal*

**décide**

*par 10 voix, soit à l'unanimité*

- 1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2015 figurant sur la liste annexée pour un montant total de 628'313.70 F.*
- 2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par la fortune nette.*

## **6. Rapports de commissions**

### **Rapport de la commission des bâtiments**

**M. George** a indiqué dans le rapport qu'une expertise a été demandée pour estimer la valeur actuelle du fonds de commerce. Il a maintenant un doute et aimerait savoir s'il s'agit d'une demande de renseignement ou d'une évaluation.

**Mme Walthert** répond qu'un expert s'est rendu au café pour faire une rapide estimation.

**M. George** propose de modifier le rapport pour indiquer qu'il s'agit d'une évaluation faite par un expert.

**M. George** signale qu'il lui a également été demandé d'indiquer en début de rapport le nom des membres présents, absents ou excusés. Dans le cas présent, il ne l'a pas fait parce que, depuis qu'il est au Conseil municipal, à part dans les rapports de la commission sociale et certains rapports de la commission des routes, on n'avait pas l'habitude d'indiquer les personnes présentes, absentes ou excusées. C'est plutôt une indication qui figure dans un procès-verbal. M. George estime qu'un rapport doit se focaliser sur le sujet dont il traite.

**M. Schornoz** prend le cas d'une séance de commission où seule deux personnes sont présentes. Il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas indiqué.

**Mme Moget** se demande s'il doit y avoir un minimum de commissaires présents pour qu'un rapport puisse être rédigé. Elle aimerait également savoir si un rapport peut être remis en question dans le cas où peu de personnes étaient présentes à la séance.

**M. George** constate que le règlement du Conseil municipal ne dit rien à ce sujet. Il ne prévoit pas un minimum de personnes pour qu'une séance de commission puisse avoir lieu. Par ailleurs, il n'y a pas de raisons de considérer qu'un rapport vaut moins parce que seuls deux commissaires étaient présents plutôt que cinq. De plus, un rapport ne présente pas une décision, mais une proposition et celle-ci sera toujours discutée au Conseil municipal. Il note que les rapports de commission du Grand Conseil n'indiquent pas non plus le nom des gens, mais plutôt « deux socialistes » ou « trois libéraux ».

**Mme Dubouloz** trouve bien d'aborder cette question, mais elle suggère de la reprendre au point 7. Cela permettrait au Conseil municipal de se concentrer maintenant sur le fond du rapport.

**Le président** note que le Conseil municipal traitera, au point 7, du fait de mettre, ou non, dans les rapports de commission une indication sur les personnes présentes.

**M. George** signale que les nombreux membres de la commission ayant assisté à ces séances sont prêts à répondre aux questions. Pour le reste, il s'agit plutôt d'un rapport informatif étant donné qu'aucune décision n'a été prise. Toutefois, la majorité de la commission a décidé qu'il fallait quand même rédiger un rapport pour faire état des travaux effectués durant les trois dernières séances.

**Le président** relève que le rapport parle de travaux urgents, notamment au café de Cartigny. Il demande si quelque chose est prévu à ce sujet dans les mois à venir.

**M. George** indique que la commission se réunira le 18 mai 2016 pour la présentation des devis d'études et des coûts de réalisation des travaux au café de Cartigny. Il s'agit notamment de modifications nécessaires au niveau de l'ampérage du système électrique, de la ventilation de la cuisine ou des branchements pour l'eau. M. George ajoute que la commission présentera un rapport au mois de juin avec des propositions sur lesquelles le Conseil municipal devra se prononcer.

**Mme Walthert** précise que, plutôt que de venir au coup par coup, il s'agissait de réfléchir à l'ensemble des interventions nécessaires dans ce bâtiment avant de venir devant le Conseil municipal.

**M. Cogne** a fait partie des commissaires ayant insisté pour que ce rapport soit fait. Il lui semblait bien de tenir le Conseil municipal informé des travaux de la commission durant ces trois séances et qu'il se prépare à se prononcer sur la réalisation de travaux urgents. En revanche, M. Cogne est partisan de ne pas publier ce rapport dans le procès-verbal du Conseil municipal vu le caractère encore provisoire de certains éléments et d'autres aspects personnels liés au gérant du café. Cela étant, M. Cogne estime que c'est une bonne coutume de publier les rapports dans le procès-verbal du Conseil municipal.

**M. George** n'est pas d'accord avec cette proposition, car elle va à l'encontre de la LIPAD.

**M. Schornoz** est favorable à ce que le rapport ne soit pas publié. Il pense qu'il s'agit d'une information à destination du Conseil municipal sur des travaux urgents qui sont en discussion, mais dont tous les éléments ne sont pas encore disponibles.

**M. George** était le seul membre de la commission à ne pas vouloir publier de rapport pour les bonnes raisons données par M. Cogne et **M. Schornoz**. Il est donc un peu étonné qu'on l'ait obligé à faire un rapport et que, au moment où il présente celui-ci, on lui retourne les arguments qu'il avait exposés en commission pour ne pas soumettre de rapport aujourd'hui.

**Mme Walthert** ajoute qu'il y a effectivement des négociations en cours avec le gérant qui ne sont pas encore terminées.

**La proposition de ne pas inclure le rapport dans le procès-verbal du conseil municipal est approuvée par 10 voix et 1 opposition.**

**M. George** estime que c'est contraire à la LIPAD.

**M. Cogne** ne pense pas que c'est contraire à la LIPAD. Celle-ci prévoit que l'information doit être tenue à disposition et non pas qu'elle doit être publiée dans le procès-verbal. C'est spontanément que le Conseil municipal a décidé de mettre ces informations dans le procès-verbal de ses séances.

**Mme Lörtscher** fait remarquer que les rapports de commission ne sont en principe pas publics.

**M. George** souligne que ce sont les procès-verbaux de commission qui ne sont pas publics.

**Le président** note que le Conseil municipal attend donc un rapport de la commission bâtiment pour sa prochaine séance.

*[Arrivée de Mme Zäch à 21h20]*

**Le président** salue Mme Zäch et lui demande si elle a des communications à transmettre au Conseil municipal.

**Mme Zäch** répond qu'elle n'a aucune communication à faire.

## **7. Propositions et questions**

- **Le président** propose de revenir à la question des indications devant figurer ou non dans un rapport de commission concernant les personnes présentes, absentes ou excusées.

**Mme Bolle de Paoli** fait remarquer que cette information a généralement été mise dans les rapports de la commission sociale. Il faut savoir qu'il y a eu parfois seulement deux ou trois personnes qui étaient présentes lors de certaines séances de commission. Lorsque la commission doit prendre position, Mme Bolle de Paoli comprend qu'il est difficile de le faire lorsqu'il n'y a que deux personnes présentes.

**M. Cogne** note que les rapports de commission peuvent parfois concerner plusieurs séances auxquelles ne participent pas toujours les mêmes personnes. Au niveau des décisions, soit tous les membres présents sont d'accord et le rapport présente une proposition unanime, soit il n'y a pas d'accord unanime et plusieurs propositions sont présentées. Il lui semble alors inutile d'indiquer qui est en faveur de quelle proposition, de même que les résultats des délibérations du Conseil municipal ne sont pas détaillés. Si l'idée est de mettre maintenant les noms dans les rapports de commission

pour savoir ce que les gens ont proposé, il faudrait également dire dans le procès-verbal comment vote chaque conseiller municipal, ce qui est encore plus important en termes de transparence.

**M. Schornoz** estime qu'il est bien de marquer le nom des personnes présentes. Vu que les rapports sont publics, ou en tout cas les gens peuvent venir les consulter, il trouve intéressant de savoir si une proposition est faite par quatre ou cinq personnes, voire par une seule personne. Cela étant, il trouve qu'il y a des débats plus importants.

**Le président** fait remarquer que la séance du Conseil municipal est publique tandis que les séances de la commission ne le sont pas. Quant aux rapports, ils ne visent pas à retranscrire les débats des commissions dans le détail. Ils servent à présenter les conclusions des commissions sur lesquelles le Conseil municipal doit ensuite se prononcer.

**Mme Dubouloz** apprend avec surprise que cela n'est pas toujours noté dans les rapports. En tout cas, cela a toujours été fait dans ceux de la commission sociale. Par ailleurs, elle estime qu'il ne faut pas confondre la question des présences et celle des votes. Pour elle, il est important de savoir qui a participé à l'élaboration d'un projet par souci de clarté.

**M. Perron** considère qu'il faut faire la différence entre un rapport et un procès-verbal. Un procès-verbal comprend la liste des personnes présentes tandis que, dans un rapport, on ne met pas les présences. Par contre, on peut mettre, dans un rapport, la liste des personnes ayant contribué à celui-ci, ce qui ne signifie pas qu'elles étaient physiquement présentes aux séances de commission.

**Le président** note qu'aucune proposition n'est présentée ce soir. Cela étant, il faudra, si nécessaire, se pencher sur le règlement du Conseil municipal et, le cas échéant, le modifier.

- **Mme Walthert** signale que l'organisation du tournoi de foot des élus, qui aura lieu le 11 juin 2016, avance bien avec la commission Culture, Loisirs, Sports. Elle aimerait savoir si des conseillers municipaux savent qu'ils ne pourront vraiment pas être présents. Les matchs se déroulent jusqu'à midi et, durant l'après-midi, les matchs de l'Euro seront diffusés (si nécessaire à l'intérieur en cas de mauvais temps). La buvette sera tenue par les associations du village. Enfin, la nouveauté pour les repas est, cette année, la présence d'un Food-truck.

**Mme Walthert** ajoute que les conseillers municipaux seront sollicités pour composer une équipe de foot (4 joueurs de champ et un gardien). Pour l'heure, 7 communes se sont déjà annoncées, y compris celle de Cartigny.

Une autre idée est que, après le tournoi des élus et entre les matchs officiels de l'Euro, d'autres équipes se créent afin de faire un tournoi inter-habitants.

- **Mme Zäch** signale une demande d'audition de la part de commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil concernant les gravières le 26 mai 2016. À cette occasion, la commission souhaite également se rendre sur le site. Mme Zäch a demandé que M. Christen et M. Cogne soient également présents puisqu'ils étaient déjà là lors de la précédente audition devant le Grand Conseil.

**M. George** signale que certains soutiens de la commune, dont M. Lefort et Mme Meissner, ne font plus partie de la commission.

**M. Cogne** fait remarquer que la commune a réussi la première fois à faire en sorte qu'on l'écoute. Le

rapport de majorité disait qu'il fallait accepter le projet, mais il a été possible d'avoir un rapport de minorité qui était défavorable à celui-ci. Il se trouve que la séance plénière s'est déroulée de telle sorte que le rapport a été renvoyé en commission. M. Cogne trouve plutôt positif que la commission ait voulu se rendre sur place. Il faut maintenant continuer à se battre.

**M. Christen** se demande s'il faut prévoir une réunion préalablement à la venue de la commission.

**M. Perron** indique qu'il y a un nouvel élément important. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a les Sustainable Development Goals (SDG) qui ont été définis par les Nations unies et qui sont pris très au sérieux par l'ensemble des pays. Il faut toutefois savoir que, dans le dernier rapport que M. Perron a pu voir, la Suisse est montrée comme étant presque le pire exemple dans le monde au niveau de l'eau, notamment par rapport à la pollution de celle-ci.

**M. Cogne** demande à M. Perron de lui envoyer, si possible, le lien sur cette étude. Cela permettra, le cas échéant, d'en parler à la commission du Grand Conseil.

- **Mme Dubouloz** rappelle que le film Terraferma sera diffusé le 26 mai 2016 à 20h00 à la salle communale.
- **Le président** aimerait, pour conclure la séance, remercier les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont accordée durant toute son année de présidence. Il remercie en particulier Mme Dubouloz pour son aide et il lui souhaite tout de bon pour son année de présidence.

*[Applaudissements]*

**Le président** lève la séance à 21h45.

Le président :

.....

La secrétaire :

.....

Un-e conseiller-ère :

.....